

Conditions Définitives en date du 2 octobre 2019

Unédic

**Émission de Titres Négociables à Moyen Terme portant intérêt au taux de 0,00%
pour un montant de 600.000.000 euros et venant à échéance le 4 octobre 2022**

émis dans le cadre du Programme de TITRES NEGOCIABLES A MOYEN TERME
de l'Unédic
d'un montant de 10.000.000.000 d'euros

Emission n°: 6

Prix d'émission : 101,402 %

**BRED BANQUE POPULAIRE
DEUTSCHE BANK AKTIENGESELLSHAFT
TULLETT PREBON**

Agents Placeurs

Règlement PRIIPs / Interdiction de vente aux investisseurs de détail établis dans l'Espace Economique Européen – Les Titres n'ont pas vocation à être offerts, vendus ou autrement mis à disposition, et ne doivent pas être offerts, vendus ou autrement mis à disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen.

Pour les besoins du présent paragraphe, un investisseur de détail désigne une personne correspondant à l'une (ou plusieurs) des hypothèses suivantes: (i) un client de détail tel que défini au point (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE (telle qu'amendée, « **MIFID II** »); ou (ii) un client au sens de la Directive 2002/92/CE (telle qu'amendée, la « Directive Intermédiation en Assurance »), lorsque ce client n'est pas qualifié de client professionnel tel que défini au point (10) de l'article 4(1) de MIFID II, ou (iii) un investisseur qui n'est pas un investisseur qualifié au sens de la Directive Prospectus. Par conséquent, aucun document d'information clé exigé par le Règlement (UE) N° 1286/2014 (tel qu'amendé, le « **Règlement PRIIPs** ») pour offrir ou vendre les Titres ou les mettre à disposition des investisseurs de détail dans l'Espace Economique Européen n'a été préparé et en conséquence offrir ou vendre les Titres ou les mettre à disposition de tout investisseur de détail pourrait être interdit conformément au Règlement PRIIPs."

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation de chaque producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un distributeur) doit prendre en considération le marché cible des producteurs. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par les producteurs et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 5 octobre 2018 (visé à cette date par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 18-473) et dans le supplément au Prospectus de Base en date du 13 septembre 2019 (visé à cette date par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 19-437) qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010, dans la mesure où cette directive a été transposée dans un État Membre de l'Espace Économique Européen) ou remplacée (la "**Directive Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 5 octobre 2018 et le supplément au Prospectus de Base en date du 13 septembre 2019 relatifs au Programme de Titres de l'Émetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (www.unedic.org), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	Émetteur :	Unédic
2.	Emission n° :	6
3.	Devise	Euro (€)
4.	Montant Nominal Total de l'Émission:	600.000.000 €
5.	Produit de l'émission :	
	(i) Produit brut de l'émission :	608.412.000 €
	(i) Estimation du produit net de l'émission :	608.172.000 €
6.	Prix d'émission :	101,402% du Montant Nominal Total
7.	Valeur Nominale :	200.000 €
8.	Nombre de Titres émis :	3.000
9.	(i) Date d'Emission :	4 octobre 2019
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	4 octobre 2019
10.	Date d'Échéance :	4 octobre 2022
11.	Base d'Intérêt :	Taux fixe de 0,00 % l'an
12.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
13.	Changement de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
14.	Option :	Non Applicable
15.	Autorisation d'émission :	Décision du Conseil d'administration en date du 26 juin 2019
16.	Méthode de distribution :	Syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

17. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :

- | | | |
|-------|--------------------------------------|--|
| (i) | Taux d'Intérêt : | 0,00 % par an payable annuellement à terme échu |
| (ii) | Date(s) de Paiement du Coupon : | 4 octobre de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance (incluse), et pour la première fois le 4 octobre 2020 |
| (iii) | Montant(s) de Coupon Fixe : | 0,00 € pour 200.000 € de Valeur Nominale |
| (iv) | Montant(s) de Coupon Brisé : | Non applicable |
| (vi) | Date(s) de Détermination du Coupon : | 4 octobre de chaque année |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. Option de Remboursement au gré de l'Émetteur : Non Applicable

19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : 200.000 € par Titre de 200.000 € de Valeur Nominale

20. Montant de Remboursement Anticipé :

- | | | |
|------|--|--|
| (i) | Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) : | Se reporter à l'Article 5.10.1 du Prospectus de Base |
| (ii) | Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon : | Non |

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme de Titres de 10.000.000.000 d'euros de l'Unédic.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.
Signé pour le compte de l'Unédic :

Par : Pierre Cavard
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS :

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 4 octobre 2019 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 3.200 € (frais Euronext)

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre devraient faire l'objet des notations suivantes par Moody's Investors Service Limited et Fitch France S.A.S. :

Moody's : Aa2

Fitch : AA

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans la Section « Souscription et Vente » du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

5. RAISONS DE L'OFFRE

Raisons de l'offre : Se reporter à la section "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base

6. RENDEMENT

Rendement : -0.463 %

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

9. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0125769903

Code commun : 206182482

Dépositaire : Euroclear France en qualité de dépositaire central

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Nom et adresse de l'Agent Payeur et Agent de
Calcul initial désigné pour les Titres :

**BNP Paribas Securities Services (en tant que
mandataire de BNP Paribas)**

Numéro Affilié Euroclear France: 29106

3-5-7 rue du Général Compans

93500 Pantin

France

Autres

Les présentes conditions définitives ont été
déposées à la Banque de France le 2 octobre
2019.